

**Le CS1 issuer identifier (CS1-IID) est requis pour l'identification automatique des véhicules et équipements dans le cadre de la télématique de la circulation et du transport routier.**

## 1 Demande d'un CS1-IID

Suivant la norme NBN EN ISO 14816:2006, celui qui fait la demande d'un CS1-IID doit satisfaire les critères suivants :

- Le demandeur doit être une entité individuelle à statut juridique
- Le demandeur doit utiliser le code CS1-IID aux fins convenues, relevant du domaine d'application visé
- Le demandeur est tenu de payer toute redevance réclamée par l'Autorité nationale d'enregistrement (National Registration Authority for Issuers (NRA/I)).

En outre les critères additionnels suivants sont d'application:

- Le CS1-IID peut uniquement être émis par la NRA/I en vue de son usage immédiat, ou si la NRA/I estime qu'une telle exigence sera bientôt applicable
- La NRA/I peut réclamer un code de service national ou une structure de codage univoque. Les données détaillées que la NRA/I peut réclamer, doivent se rapporter aux sous-structures locales de numérotation faisant partie du code de service ou de la structure de numérotation univoque (les codes d'identification univoques ne peuvent être communiqués).

Pour faire la demande d'un CS1-IID, vous devez remplir le **FORMULAIRE DE DEMANDE** joint en annexe. Vous pouvez faire la demande de plusieurs CS1-IID ; dans ce cas il faut l'indiquer sur le formulaire de demande, dans le champ '#CS1 Issuer Identifier demandés'. Chaque CS1-IID sera traité comme appartenant à un émetteur individuel. Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à :

**Bureau voor Normalisatie** – Birminghamstraat 131, 1070 Brussel - België  
**Bureau de Normalisation** – Rue de Birmingham 131, 1070 Bruxelles - Belgique  
Fax: +32 2 733 42 64 ; E-mail: [tech@nbn.be](mailto:tech@nbn.be)

## 2 Redevance d'enregistrement

Le NBN porte en compte une redevance de EUR 605 (21 % TVA inclus) pour les premiers 24 mois et ensuite une redevance de EUR 300 (21 % TVA inclus) à chaque renouvellement de l'enregistrement pour une nouvelle durée de 24 mois.

Le NBN se réserve le droit d'adapter la redevance pour le service d'enregistrement. Le montant doit être viré au compte bancaire suivant:

<b>Banque de la Poste, boulevard Anspach 1, B-1000 Bruxelles</b>	
Numéro de compte:	<b>000-3255621-10</b>
IBAN	<b>BE41 0003 2556 2110</b>
BIC	<b>BPOTBEB1</b>
La communication du virement doit mentionner les données suivantes: <b>CS1-IID EN ISO 14816 ; &lt;nom demandeur&gt; ; &lt;numéro TVA du demandeur&gt;</b>	

## 3 Obtention du CS1-IID

Dans les 30 jours à compter de la date de réception de la redevance d'enregistrement et après vérification positive de la demande, le NBN communiquera au demandeur le code CS1-IID attribué.

A partir du moment où le demandeur devient propriétaire d'un CS1-IID, les responsabilités énumérées dans la norme NBN EN ISO 14816:2006 Annexe A.2.1.3. lui sont applicables.

---

## 4 Information de contact

---

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez prendre contact avec:

**NBN - Service technique.** E-mail: [tech@nbn.be](mailto:tech@nbn.be)

**M. Heysse Gert,** Tél.: +32 (0)2 738 00 99; Fax +32 (0)2 733 42 64

